

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

SERVICE DES SPORTS

ARRETE DU MAIRE

Objet: Restriction atterrissage aire de Deltaplane à l'occasion des Olympiades de l'école Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU le code générale des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'atterrissage à l'aire dite «de deltaplane» dans le Bois du Bouchet, à l'occasion des Olympiades de l'école Jeanne d'Arc,

A R R E T E

L'Aire de Delta du Bois du Bouchet

Le 10 mars 2016 avec report possible le 11 mars 2016

Article 1 – RESTRICTION D'ATTERRISSAGE

L'atterrissage de tout vol de deltaplane et parapente est interdit sur l'aire habituelle de delta du Bois du Bouchet (parcelle G 717) le 10 mars 2016 de 9H00 à 17H00 avec un report possible le 11 mars 2016 de 9H00 à 17H00.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au Président du Club de Deltaplane, au Président du club de Parapente et au Directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Ledit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le - 8 MARS 2016

Pour le Maire,
Éric FOURNIER

